

COMpte RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le DIX NEUF DECEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 13 Décembre 2007 et par affichage du 13 Décembre 2007, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Alain JOUBERT (à partir de la question n°4), Daniel MARY, Muriel SCOLAN,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Guy BOISSEAU, Marianne MERLET, Roger MIDY, Jacques SEGUIN,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Carmen DELARUE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER (à partir de la question n° 4), Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Didier LOGEROT, Vincent PALLAIN (à partir de la question n°2), Claudine PENEL,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Henri FLAVIGNY, Jean BRUXER, Jean FLEURY, Dominique PETITPAS, François SIGWALD, Corinne ANDREOLETTI, Sébastien MENARD, Jocelyn BRUISSON, François ROSE, André ZILBER, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN, Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT,

Procurations :

Henri FLAVIGNY	à Pierre BRICET	François ROSE	à Patrick FLOQUET
Jean BRUXER	à Serge BIGUENET	André ZILBER	à Gilles HECQUET
Jean FLEURY	à Jean-Claude NOYER	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	à Karine BERTHIER
François SIGWALD	à Daniel MARY	Sylvain MARCUZZO	à Claude BARNIER
Corinne ANDREOLETTI	à Joël BOUTIER	Jean-Louis PERROT	à Luc STREHAIANO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CAMUS

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre CAMUS de la commune de Margency.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2007

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 Novembre 2007.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|--------------------------------|--|
| n° 71-2007 du 19 octobre 2007 | Signature du contrat de fourniture de carte professionnelle aux agents de police municipale avec l'Imprimerie Nationale ; |
| n° 72-2007 du 23 octobre 2007 | Règlement des frais et des honoraires d'avocat au Cabinet FRECHE et ASSOCIES concernant la consultation juridique relative aux opérations d'acquisition des terrains agricoles à la ZAC des Monts de Sarcelles ; |
| n° 73-2007 du 29 octobre 2007 | Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique » à Montmagny - Parcelle cadastrée section AM n° 409 ; |
| n° 74-2007 du 6 novembre 2007 | Signature d'un contrat de prestations de contrôle technique d'une reconstruction d'un mur sur le Parc Technologique de Montmagny ; |
| n° 75-2007 du 30 octobre 2007 | Signature avec la Société Forum Communication du marché à procédure adaptée concernant l'organisation du forum de l'emploi de la Cavam du 27 septembre 2007 ; |
| n° 76-2007 du 21 novembre 2007 | Signature d'un contrat d'entretien de climatisation au Centre de Surveillance Urbain (CSU) 9 rue de Valmy à Montmorency ; |
| n° 78-2007 du 23 novembre 2007 | Règlement des frais et des honoraires d'avocat au Cabinet FRECHE et ASSOCIES pour des prestations de consultations juridiques de dossiers dans le cadre des procédures judiciaires engagées à la suite des décisions de préemption des biens SIEBECKE et HADRI ; |
| n° 79-2007 du 30 novembre 2007 | Signature du marché d'aménagement de la deuxième phase du chemin des Maquignons à Andilly. |

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REGULARISATION DE DELIBERATION

Monsieur le Président précise que par délibération du 24/09/2003 un emploi d'attaché territorial a été créé afin de recruter un collaborateur chargé au sein du service du développement économique de l'accueil et de l'orientation des entreprises (animation de la bourse des locaux, études d'aide à la décision, accompagnement des créateurs d'entreprises).

Considérant la difficulté à pourvoir ce poste par la voie statutaire compte tenu de sa spécificité et considérant l'intérêt à recruter un contractuel, par référence aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 pour lui offrir un contrat de 3 ans qui permette à cet agent de préparer et passer le concours d'attaché territorial ;

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de créer un emploi d'attaché territorial en référence à l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53.

SECURITE - PREVENTION

5 A 8 – SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES RELATIFS AU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Monsieur STREHAIANO rappelle que la Cavam a mis en œuvre un dispositif de vidéo protection de 96 caméras réparties sur le territoire de la Vallée de Montmorency.

L'ensemble de ce dispositif a été agréé par arrêtés préfectoraux au fur et à mesure de la constitution du projet.

Le Centre de supervision urbain est en fonctionnement depuis le 1^{er} février 2007 avec l'ensemble des caméras en vision directe depuis cet été.

Nous pouvons donc envisager à présent une évolution du système dans la limite bien entendu de la capacité technique du CSU, mais aussi dans celle des opérateurs à rester efficaces, en tenant compte du nombre total des caméras à gérer.

5 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN CONFIE AU CABINET ALTETIA

VU la décision du Président n°35/2005 attribuant au cabinet ALTETIA le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la conception et la mise en place d'un système de vidéoprotection urbain,

VU la délibération N°14 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2006 autorisant la signature d'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre résultant de l'intégration de nouveaux matériels au dispositif,

Considérant qu'à la demande de la Communauté, le cabinet ALTETIA est amené à réaliser des études de projet complémentaires et leur suivi opérationnel non prévues au marché initial pour tenir compte de nouveaux besoins,

Considérant que ces prestations supplémentaires donnent lieu à la passation d'un avenant au marché, dont le montant établi par application des prix contractuels a pour effet d'augmenter le montant initial du marché,

Considérant l'augmentation de 8,6 % du montant du marché initial par l'effet des montants cumulés des deux avenants,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2007,

Vu le projet d'avenant n°2 et l'avis favorable des commissions communautaires, Monsieur STREHAIANO entendu dans sa note de présentation,

Le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE LES TERMES DE L'AVENANT NUMERO 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN CONFIE AU CABINET ALTETIA,
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LEDIT AVENANT.

6 – VIDEO PROTECTION : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ACHEMINEMENT DU DEBIT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAIN PASSE AVEC FRANCE TELECOM, MANDATAIRE DU GROUPEMENT

VU la délibération n°12 du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2006 autorisant Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché d'acheminement du débit avec France TELECOM, mandataire du groupement également composé des sociétés INEO INFRACOM et TONNA ELECTRONIQUE,

Considérant la nécessité, pour améliorer la sécurité, de faire droit aux demandes particulières du SEDIF (syndicat des Eaux de la Région Ile de France) pour la surveillance, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, des réservoirs d'eau potable de Montmorency et de Montmagny, et de l'Etat pour la surveillance de la Butte Pinson à Montmagny;

Considérant que ces nouveaux besoins impliquent des prestations supplémentaires qui doivent être formalisées dans le cadre d'un avenant au marché, dont le montant établi par application des prix contractuels a pour effet d'augmenter le montant initial du marché précité,

Considérant l'augmentation de 3,3 % du montant du marché initial par l'effet de cet avenant,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2007 qui sans être obligatoire en raison du pourcentage d'augmentation du montant du marché initial, a été requis par souci de transparence et de cohérence avec les autres avenants relatifs à l'opération d'ensemble,

Vu le projet d'avenant n°1 et l'avis favorable des commissions communautaires,
Monsieur STREHAINO entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE LES TERMES DE L'AVENANT NUMERO 1 AU MARCHE D'ACHEMINEMENT DU DEBIT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE PASSE AVEC FRANCE TELECOM, MANDATAIRE, DU GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE,
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LEDIT AVENANT.

7 – VIDEO PROTECTION : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE FOURNITURE ET DE MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS DE GESTION DES FLUX VIDEO, D'ACQUISITION ET DE RESTITUTION DE VIDEOSURVEILLANCE, DE GENIE CIVIL DE RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS D'EXTREMITE, PRESTATIONS DE FORMATION ET DE MAINTENANCE PASSE AVEC INEO INFRACOM, MANDATAIRE DU GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE

VU la délibération n°13 du Conseil de Communauté en date du 10 mai 2006 autorisant Monsieur le Président à signer à l'issue de la procédure de consultation, l'acte d'engagement du marché de fourniture et de mise en oeuvre des équipements de gestion des flux vidéo, d'acquisition et de restitution de vidéosurveillance, de génie civil de raccordement des équipements d'extrémité, prestations de formation et de maintenance,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2006 attribuant ledit marché à INEO INFRACOM, mandataire du groupement également composé des sociétés France TELECOM et TONNA ELECTRONIQUE,

Considérant la nécessité, pour améliorer la sécurité, de faire droit aux demandes particulières du SEDIF (syndicat des Eaux de la Région Ile de France) pour la surveillance, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, des réservoirs d'eau potable de Montmorency et de Montmagny, et de l'Etat pour la surveillance de la Butte Pinson à Montmagny;

Considérant que ces nouveaux besoins impliquent des prestations et travaux supplémentaires qui doivent être formalisés dans le cadre d'un avenant au marché, dont le montant établi par application des prix contractuels a pour effet d'augmenter le montant initial du marché précité,

Considérant l'augmentation de 8,6 % du montant du marché initial par l'effet de cet avenant,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2007,

Vu le projet d'avenant n°1 et l'avis favorable des commissions communautaires,
Monsieur STREHAINO entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE LES TERMES DE L'AVENANT NUMERO 1 AU MARCHE DE FOURNITURE ET DE MISE EN OEUVRE DES EQUIPEMENTS DE GESTION DES FLUX VIDEO, D'ACQUISITION ET DE RESTITUTION DE VIDEOSURVEILLANCE, DE GENIE CIVIL DE RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS D'EXTREMITE, PRESTATIONS DE FORMATION ET DE MAINTENANCE PASSE AVEC INEO INFRACOM, MANDATAIRE, DU GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE,
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LEDIT AVENANT.

8 – VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Vu la délibération du Conseil de communauté n°9 en date du 15 mars 2006 relative au choix de la solution opérationnelle de vidéo protection et à l'autorisation de solliciter les subventions nécessaires au financement du dispositif,

Considérant le dispositif de vidéo protection mis en place sur le territoire de la CAVAM,

Considérant l'obligation d'enregistrer 12 images/seconde au lieu de 8 images/seconde en raison de la nouvelle réglementation en matière de vidéo surveillance,

Considérant la demande particulière formulée par le SEDIF (syndicat des Eaux de la Région Ile de France) pour la surveillance, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, des réservoirs d'eau potable de Montmorency et de Montmagny,

Considérant la demande particulière formulée par l'Etat pour la surveillance de la Butte Pinson à Montmagny, afin de renforcer les dispositifs déjà en fonctionnement avec la Police Nationale et les Polices Municipales Intercommunales, de surveillance de ce secteur stratégique,

Considérant les prestations et travaux supplémentaires induits par ces nouveaux besoins,

Considérant le soutien financier du Conseil général du Val d'Oise à l'installation de systèmes de vidéosurveillance dans les zones sensibles de certaines communes dans le cadre de démarche globale d'amélioration de la sécurité publique,

Considérant les avis favorables des commissions communautaires,

Monsieur STREHAIANO entendu dans sa note de présentation,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- AUTORISE dans cette perspective le Président à solliciter les subventions espérées auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9 – ZAE LES MONTS DE SARCELLES : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION AGRICOLE A MONSIEUR LUC DESOUCHES, EXPLOITANT AGRICOLE DE LA PARCELLE CADASTREE AE 50 A GROSLAY AU LIEU-DIT « LES MONTS DE SARCELLES »

Monsieur BOUTIER rappelle que par décision n°83/2007 du 7 décembre 2007, la CAVAM s'est rendue propriétaire par l'exercice de son droit de préemption d'une parcelle de terrain située dans le périmètre de la ZAC des Monts de Sarcelles à GROSLAY :

Parcelle sise les Monts de Sarcelles à GROSLAY	Ancien(s) propriétaire(s)	Superficie en m²
AE 50	Paulette DESOUCHES	Unité foncière de 1735 m2

CONSIDERANT que Monsieur Luc DESOUCHES déclare être bénéficiaire sur cette parcelle d'un bail verbal conclu avec l'ancienne propriétaire Madame Paulette DESOUCHES,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ce fermage et de verser par voie de conséquence une indemnité d'éviction agricole à Monsieur Luc DESOUCHES destinée à compenser le préjudice subi par la perte du droit d'exploitation,

CONSIDERANT l'accord intervenu avec Monsieur Luc DESOUCHES sur le montant de l'indemnité lui revenant,

VU l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur BOUTIER entendu dans sa note de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le versement d'une indemnité d'éviction agricole d'un montant de TROIS MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (3 175€) au profit de l'exploitant Monsieur Luc DESOUCHES.
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer la convention de résiliation fixant les conditions et modalités de versement de cette indemnité.

10 – ZAE LES MONTS DE SARCELLES : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION AGRICOLE A L'EARL RIGAUT ET FILS, EXPLOITANT AGRICOLE DES PARCELLES CADASTREES AE 54, 58, 59, ET 291 A GROSLAY AU LIEU-DIT « LES MONTS DE SARCELLES »

Par l'effet des décisions N°24/2006, 77/2006, 36/2007 et de la délibération N°10 du conseil de communauté du 27 juin 2007, la CAVAM s'est rendue propriétaire par l'exercice de son droit de préemption de parcelles de terrain située dans le périmètre de la ZAC des Monts de Sarcelles à GROSLAY:

N° des parcelles Monts de Sarcelles à Groslay	N° de décision de préemption	Date de la décision de préemption	Date de la notification de la décision de préemption	Nom des Anciens propriétaires	Superficie en m ²
AE 54	N°24/2006	16/05/2006	06/06/2006	Roger RIGAUT	1 266 m ²
AE 58	N°77/2006	30/11/2006	04/12/2006	Csrts LEROUX	428 m ²
AE 59	N°36/2007	03/05/2007	11/05/2007	Csrts VEILLARD	1 361 m ²
AE 291	Délibération N°10 du conseil de communauté du 27/06/2007	27/06/2007	13/07/2007	M. et Mme Roland RIGAUT	292 m ²

CONSIDERANT que Monsieur Pierre RIGAUT, gérant de l'EARL RIGAUT et FILS déclare être bénéficiaire sur cette parcelle de baux verbaux conclus avec les anciens propriétaires,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ces fermages et de verser à l'EARL RIGAUT et FILS par voie de conséquence des indemnités d'éviction agricole destinées à compenser le préjudice subi par la perte du droit d'exploitation,

CONSIDERANT l'accord intervenu avec Monsieur Pierre RIGAUT sur le montant de l'indemnité lui revenant,

VU l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Monsieur BOUTIER entendu dans sa note de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le versement des indemnités d'éviction agricole d'un montant global de ONZE MILLE CENT QUATRE VINT NEUF EUROS ET UN CENTIME (11 189,01 €) au profit de l'EARL RIGAUT et FILS.
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer la convention de résiliation fixant les conditions et modalités de versement de cette indemnité.

11 – ZAE LES MONTS DE SARCELLES : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION AGRICOLE A MADAME MURIEL VALVERDE, EXPLOITANTE AGRICOLE DE LA PARCELLE CADASTRE AE 89 A GROSLAY AU LIEU-DIT « LES MONTS DE SARCELLES »

Par décision N°24/2006 du 16/05/2006, la CAVAM s'est rendue propriétaire par l'exercice de son droit de préemption d'une parcelle de terrain située dans le périmètre de la ZAC des Monts de Sarcelles à GROSLAY:

Parcelle sise les Monts de Sarcelles à GROSLAY	Ancien(s) propriétaire(s)	Superficie en m²
AE 89	M. et Mme Roger RIGAUT	Unité foncière de 2631 m ²

CONSIDERANT que Madame Muriel VALVERDE déclare être bénéficiaire sur cette parcelle d'un bail verbal conclu avec les anciens propriétaires Monsieur et Madame Roger RIGAUT,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ce fermage et de verser par voie de conséquence une indemnité d'éviction agricole à Madame Muriel VALVERDE destinée à compenser le préjudice subi par la perte du droit d'exploitation,

CONSIDERANT l'accord intervenu avec Madame Muriel VALVERDE sur le montant de l'indemnité lui revenant,

VU l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Monsieur BOUTIER entendu dans sa note de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le versement d'une indemnité d'éviction agricole d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) au profit de l'exploitant Madame Muriel VALVERDE.
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer la convention de résiliation du bail entérinant les conditions et modalités de versement de cette indemnité.

12 – COMMERCE DES CENTRES-VILLES : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAVAM A LA REALISATION DES ETUDES DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES

Monsieur BOUTIER rappelle que dans le cadre du volet économique de son projet de territoire, la CAVAM a défini l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency exerce statutairement et de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, une compétence obligatoire en matière de développement économique pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire » ainsi que pour « les actions de développement économique d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT que parmi les actions communautaires d'accompagnement et d'animation du développement économique figure l'élaboration de la stratégie économique de la CAVAM, laquelle est un des volets du projet de territoire,

CONSIDERANT les objectifs économiques définis sous forme de 18 « fiches actions » visant à :

- développer l'accueil foncier et immobilier pour les entreprises locales,
- parallèlement développer le relationnel avec les entreprises,
- favoriser l'emploi et l'activité dans le tissu urbain et notamment les commerces de proximité.

CONSIDERANT que la CAVAM et les communes ont un intérêt commun à entreprendre des études économiques et urbaines visant à requalifier certains quartiers commerçants de son territoire,

Après débat et sur proposition de la commission des affaires économiques,
Monsieur le Vice-président entendu dans son rapport de présentation,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

DECIDE :

1. La CAVAM participe financièrement aux frais d'études engagés par les communes relatifs :

- au diagnostic économique et urbain des quartiers commerçants (ou destinés à l'être), situés en coeur de ville ou dans un quartier urbain (justifiant de préserver ou d'améliorer l'équilibre de l'activité commerciale) ou à proximité d'un équipement public dépassant l'intérêt communal,
- et à la définition des programmes de requalification.

2. Les études techniques et de maîtrise d'œuvre sont exclues du dispositif d'aide communautaire,

3. La participation de la communauté n'intervient qu'une fois par quartier commerçant,

4. La participation communautaire aux coûts d'études est plafonnée pour chaque projet de requalification à 20 000 €TTC par étude et par commune,

5. Une convention sera établie entre la CAVAM et la Commune bénéficiaire afin de définir les conditions techniques, juridiques et financières de cette participation,

6. Une fiche pratique descriptive de l'action est établie et portée à la connaissance des communes membres.

13 – COMMERCE DES CENTRES-VILLES : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAVAM A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE DE GROSLAY

Monsieur le Vice Président précise que par délibération précédente, la CAVAM a décidé de participer au financement des études de requalification des centres-villes de ses communes membres, à hauteur de 20 000 €TTC.

La commune de GROSLAY a sollicité la participation communautaire au titre de son projet d'études de redynamisation de son centre-ville.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GROSLAY en date du 8 novembre 2007 sollicitant la participation financière de la CAVAM à la réalisation d'une étude de redynamisation du centre-ville,

Vu le dossier de demande, et notamment le cahier des charges de l'étude à réaliser ainsi que son plan de financement,

CONSIDERANT les objectifs économiques de la politique communautaire tendant à :

- développer l'accueil foncier et immobilier pour les entreprises locales
- parallèlement développer le relationnel avec les entreprises
- favoriser l'emploi et l'activité dans le tissu urbain et notamment les commerces de proximité.

CONSIDERANT que l'opération, d'intérêt communautaire et communale, vise à renforcer le pôle de centralité constitué par le cœur historique de la ville en étudiant la faisabilité d'une opération d'aménagement sur la base d'un programme commercial et piétonnier dont l'objectif principal est d'implanter de nouveaux commerces de proximité et une moyenne surface commerciale,

Après débat et sur proposition de la commission des affaires économiques, Monsieur le Vice-président entendu dans son rapport de présentation,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

DECIDE :

- La CAVAM participera à hauteur de 20 000 €TTC au financement de l'étude de redynamisation du centre-ville pilotée par la commune de GROSLAY,
- Monsieur le Président est autorisé à signer la convention à intervenir avec la commune, définissant les conditions techniques, juridiques et financières de cette participation.

14 – PROJET DE MAISON DE L'EMPLOI : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAVAM A L'ETUDE REALISEE PAR LE CABINET OPUS 3

Monsieur BOUTIER ,après avoir donné lecture de la note de présentation, rappelle que la délibération du conseil de communauté n°7 en date du 05/10/2005 a autorisé le Président à engager la CAVAM dans l'étude d'un projet de création d'une Maison de l'Emploi de la Vallée de Montmorency,

CONSIDERANT qu'au cours des années 2005-2006, plusieurs collectivités¹ dont la CAVAM se sont associées pour étudier un projet de maison de l'emploi sur le territoire de la Vallée de Montmorency,

CONSIDERANT que la CAVAM a participé aux études de projet ainsi qu'au choix du cabinet OPUS 3 chargé d'une mission d'assistance,

CONSIDERANT que pour des raisons pratiques, la communauté d'agglomération Val et Forêt a contracté au nom de l'ensemble des collectivités avec cette société et qu'il a été convenu que chaque collectivité y contribue financièrement en fonction du nombre d'habitants,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec Val et Forêt formalisant la contribution de la CAVAM et les modalités de son versement,

¹ Communauté d'Agglomération Val et Forêt, Beauchamp, Enghien-les-Bains, Sannois, Taverny, Saint-Leu-la-Forêt, Bessancourt.

Entendu l'exposé de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec Val et Forêt, formalisant la contribution financière de la CAVAM à l'étude du Cabinet OPUS 3 à hauteur de QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET 50 CENTIMES (15 263,50 €)

AFFAIRES SPORTIVES

15 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : FIXATION DE L'ESTIMATION DEFINITIVE DES COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX – ARRET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE PAR VOIE D'AVENANT N° 1

Monsieur ROY indique que par délibération en date du 23/05/2007, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'entreprises solidaires représenté par la SARL ROUGERIE dans le cadre du projet de construction de l'équipement nautique.

Ce marché a arrêté un forfait de rémunération provisoire. Celui-ci tient compte de l'étendue de la mission et de sa complexité. Il est calculé en fonction d'un montant prévisionnel de travaux approché au stade du Programme de l'opération.

Ce forfait de rémunération doit être rendu définitif dans les conditions prévues au marché, par avenant n°1, pour tenir compte de l'évolution de la masse des travaux et de la nouvelle enveloppe financière qui en découle.

Vu l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre et son CCAP, et notamment ses articles 4-1 et 9,

Considérant qu'au stade de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel HT des travaux (hors fondations spéciales) s'établissait à 12 787 400,00 € arrondi à 13 200 000,00 € pour tenir compte des options d'études « SCENOGRAPHIE » et « SIGNALETIQUE » non encore déterminées,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a arrêté un forfait de rémunération provisoire, tenant compte de l'étendue de la mission et de sa complexité et calculé en fonction dudit montant prévisionnel de travaux, dévolus en lots séparés,

Considérant l'évolution de la masse des travaux et la nouvelle enveloppe financière qui en découle, au présent stade de l'APD,

Considérant le choix du maître d'ouvrage d'opter pour une consultation des entrepreneurs en mode de « groupement fonctionnel »,

Considérant que le forfait de rémunération du maître d'œuvre doit être rendu définitif dans les conditions prévues au marché, par voie d'avenant n°1, au regard du coût prévisionnel des travaux tenant compte des évolutions,

Considérant que l'assiette de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre est l'enveloppe financière précédemment réajustée, ventilée par lots,

Considérant que le maître d'œuvre s'engage à respecter- moyennant un seuil de tolérance fixé contractuellement à 4%- l'estimation définitive des coûts ventilés en groupement d'entreprises de toutes les prestations nécessaires pour mener la réalisation du projet à son terme (sous réserve des sanctions financières prévues au marché),

Considérant que conformément à la loi du 8 février 1995, le projet d'avenant n° 1 a été soumis à la commission d'appel d'offres de la communauté dès lors que son montant est supérieur à 5% du montant du marché,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 décembre 2007.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur ROY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE LES TERMES DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUE AU GROUPEMENT REPRESENTE PAR LA SARL ROUGERIE en tant qu'il :
 - a. Fixe l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 14 983 672 €HT en lots séparés et portés à 16 823 044 €HT ventilés en groupement d'entreprises.
 - b. Fixe en conséquence le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 830 480 €HT calculé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux ventilés par lots.
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

16 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER (RUE BLEURY A SOISY S/MONTMORENCY ET RUE GAËTAN PIROU A ANDILLY)

Monsieur ROY précise que le conseil de communauté vient d'arrêter l'A.P.D. de l'opération puis rappelle que le site de l'équipement nautique intercommunal est positionné à l'angle de la rue Gaétan Pirou sur la commune d'Andilly et rue Bleury sur la commune de Soisy-sous-montmorency.

Considérant l'unité foncière du projet d'une superficie de **22 381 m²** constituée des parcelles cadastrées suivantes :

- section C n°187p,188p,189p,190p,191p,192p,193,194,195,196p,197p sur la commune de ANDILLY
- et section AL n°12p, 13p,14,15,16p,17,18,20p,21,97p,102p,103p sur la commune de SOISY SOUS MONTMORENCY .

Considérant que le projet est implanté pour partie sur la commune de Soisy-sous-Montmorency avec une SHON de 2138m² et pour l'autre partie sur la commune d'Andilly avec une SHON de 3222m²,

Considérant que l'opération prévoit :

- La construction du bâtiment pour une SHON total de 5360m²
- L'aménagement de stationnement vélo et voiture sur une surface de 9800 m²
- L'aménagement d'une aire de jeux de 350 m²
- L'aménagement d'un espace de 150 m² pour l'installation de panneaux solaires
- L'aménagement d'un espace vert au droit du solarium pour une surface de 5800m²

Considérant que l'ensemble de ces aménagements nécessite le dépôt d'un permis d'aménager sur les deux communes concernées par le projet,

Considérant qu'une autorisation administrative doit être préalablement obtenue avant tout commencement de travaux, installations et aménagements,

Considérant que la demande de permis d'aménager doit être présentée par le représentant légal du propriétaire demandeur, justifiant d'une habilitation,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur ROY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès du service instructeur des communes de ANDILLY et SOISY-SOUS-MONTMORENCY - pour la partie qui les concerne - une demande de permis d'aménager portant sur l'unité foncière globale de 22 381m² constituée des parcelles susvisées et figurant au plan de cession.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités à suivre.

URBANISME

17 – PLHI : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Conformément à l'article R.302-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) a été adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 4 octobre 2006. Le règlement et la convention précisant les modalités d'application du subventionnement des opérations de logements sociaux ont été adoptés par délibération en date du 14 février 2007. Le règlement a ensuite été modifié le 27 juin 2007.

Depuis, 15 demandes de subventionnement sont parvenues à la CAVAM, et 6 d'entre-elles ont été validées par le Conseil de Communauté. De plus, la réglementation des autorisations d'urbanisme a changé au 1^{er} octobre 2007.

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par la CAVAM,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour l'agglomération la réalisation des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal dans le cadre de la compétence de la CAVAM en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre réglementaire adapté pour le subventionnement d'opérations dans le cadre de l'action de soutien à la production de logements sociaux,

CONSIDERANT le règlement et le modèle de convention approuvés par délibération du Conseil de Communauté en date du 14/02/2007, et modifiés en date du 27/06/2007,

CONSIDERANT les évolutions du code de l'urbanisme et les propositions de modifications indiquées sur le règlement et la convention joints à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications au règlement et à la convention établies dans le cadre de l'action de soutien à la production de logements sociaux du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, et notamment :
 - Introduction des nouveaux termes suite à la récente réforme de l'urbanisme
 - Précisions concernant la réservation de logement au titre du contingent EPCI
 - Ajout du label Patrimoine Habitat et Environnement concernant la qualité urbaine des opérations.

18 – MODIFICATION DU PLU DE LA VILLE D'EAUBONNE

Monsieur le Président indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eaubonne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 octobre 2007. La modification du document d'urbanisme est soumise à enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2007.

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 29 en date du 10 mai 2006 émettant un avis défavorable au projet de PLU de la commune d'Eaubonne,

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Eaubonne vient augmenter la carence en place de stationnement en agrandissant encore la zone USP dans le secteur des Bouquinvilles (ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne) qui supprimait déjà un parc de stationnement de 400 places financé, en son temps, par l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait mention de la création de parking supplémentaire pour répondre aux conséquences de cette extension de la zone USP ;

CONSIDERANT que le noeud multimodal Ermont-Eaubonne est le cœur névralgique des transports ferroviaires pour les habitants de la Vallée de Montmorency ;

CONSIDERANT que cette modification du PLU d'Eaubonne empêchera les habitants des communes voisines de bénéficier pleinement de ce pôle multimodal ;

CONSIDERANT que les équipements structurants (gare SNCF et gare routière) ont été majoritairement financés par la région et le département dans une perspective d'ouverture et de facilité d'accès pour l'ensemble des ressortissants du territoire ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté adoptée le 10 octobre 2007 pour, de la même façon, s'opposer à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ermont visant à restreindre au cœur de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne les normes de places de stationnement des habitations à créer ;

CONSIDERANT les limites physiques quant aux possibilités d'accueil des transports collectifs de rabattement sur la nouvelle gare routière ;

SOUICIEUX de ne pas hypothéquer les possibilités offertes aux non riverains de cette gare d'y accéder dans des conditions correctes ;

CONVAINCU que le choix pour une famille de recourir à l'acquisition d'un véhicule automobile n'est pas uniquement conditionné par la situation de l'habitation principale à proximité d'une gare ;

CONSIDERANT que la minoration de plus de 50% des obligations des constructeurs en matière de création de place de parkings liées à l'habitation paraît particulièrement importante et risque de générer du stationnement « ventouse » ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis défavorable à la modification du PLU de la Ville d'Eaubonne dans l'attente d'une meilleure prise en compte de la vocation générale du site de la Gare d'Ermont-Eaubonne

VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT

19 – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que par délibération n°10 en date du 28/06/2006, le Conseil de Communauté a retenu les critères objectifs permettant de déterminer les voies qui relèveront de la compétence communautaire,

Considérant qu'au terme des comptages et des analyses des trafics routiers (débit, vitesse) effectués sur le réseau des voies communales, les voies suivantes se définissent comme d'intérêt communautaire :

Commune	voie	Critères retenus
GROSLAY	Rue PASTEUR (entre la rue du Dr Goldstein et rue Carnot)	• Voie de transit
	Rue BONNETTE	• Voie de transit
MONTMAGNY	Rue du CHATEAU	• voie de transit
MONTMORENCY	CHEMIN VIEUX D'ANDILLY (entre la rue Féron et le bld d'Andilly)	• voie de transit

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur LONGCHAMBON,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

1) RECONNAIT d'intérêt communautaire LES VOIES COMMUNALES ENUMEREES CI-DESSUS ;
L'ensemble sera répertorié au tableau de classement des voies communautaires tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 14/05/2003 et complété par délibérations successives.

Les transferts des voies ainsi réalisés entraînent transfert automatique des différentes maîtrises d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération auprès de laquelle les voies sont mises à disposition avec toutes les prérogatives qui s'y attachent, en application des dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

2) DIT que les éléments de voirie transférés comprennent la chaussée proprement dite ainsi que des éléments des abords de la chaussée limités aux éléments tels que délibérés par le conseil de communauté dans sa séance du 14 mai 2003 et précisés par délibération du 28 juin 2006, soit :

- ◆ les chaussées et plateaux ralentisseurs situés sur un carrefour,
- ◆ les caniveaux et les bordures en béton à l'exclusion de tout parement qualitatif,
- ◆ les ouvrages d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et unitaires,
- ◆ les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements ornementaux,
- ◆ les arrêts bus : aménagement des plateaux et des accès P.M.R,
- ◆ les aires de stationnement en accès direct sur la voie lorsque la maîtrise communale du foncier le permet,
- ◆ la signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- ◆ la signalisation horizontale complète y compris les passages piétons et dalles podotactiles réalisés lors des travaux d'aménagement de voirie,
- ◆ la signalisation routière, panneau avec dos ouvert à bord bombés peint
- ◆ Les pistes et bandes cyclables sur les voies communautaires. Il est précisé ici que le transfert ou la réalisation de bandes et de pistes cyclables sur les voies communautaires s'effectuera en cohérence avec le schéma communautaire des itinéraires des pistes et les orientations du Plan des Déplacements

3) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires aux transferts effectifs des voies et à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondants.

20 – ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2008

Considérant qu'il convient d'adopter le programme de travaux de voirie 2008,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes et sur proposition de Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de voirie 2008 comme suit :

Section Investissement

Communes	Numéro d'opération	Voies	Voirie - TTC	Assainissement TTC	GLOBAL TTC
Etudes générales	08 V 01	Etudes générales	20 000 €		20 000 €
GROSLAY	08 V 02	Rue PASTEUR (entre rues Dr Goldstein et Ch. Bonnette)	150 000 €	19 000 €	169 000 €
	08 V 03	Rue Charles BONNETTE	80 000 €	17 000 €	97 000 €
MARGENCY	08 V 04	Rue D'EAUBONNE	40 000 €		
MONTMAGNY	08 V 05	Rue du CHATEAU	170 000 €	32 000 €	202 000 €
MONTMORENCY	08 V 06	FERON	300 000 €	82 000 €	382 000 €
SAINT GRATIEN	08 V 07	Rue D'EAUBONNE	300 000 €	80 000 €	380 000 €
		RECAPITULATIF	1 060 000 €	230 000 €	1 290 000 €

Section fonctionnement

Communes	Numéro d'opération	Voies	Voirie - TTC		
SAINT GRATIEN		Réfection carrefour giratoire rue d'ERMONT et rue de L'AVENIR	40 000 €		

21 – AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY – APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (OPERATION 08V05)

Monsieur le Vice Président indique que la ville de Montmagny et la CAVAM projettent la réhabilitation de la rue du Château reconnue d'intérêt communautaire précédemment, dans le cadre d'un groupement de commandes. La conduite du groupement sera confiée à la CAVAM.

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2007 classant au tableau des voies communautaires la Rue DU CHATEAU à Montmagny,

Considérant le programme de l'opération décidant des principes d'aménagement, du calendrier prévisionnel et de l'enveloppe prévisionnelle à affecter aux travaux,

Considérant qu'à ce stade, il convient de faire approuver par l'organe délibérant de la CAVAM le programme d'ensemble de l'opération détaillant les travaux et leur montant estimé relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire,

Considérant les opérations de travaux d'aménagement de voirie programmées au cours de l'année 2008 et la nécessité de procéder à la réfection complète de la chaussée de la rue du Château à Montmagny,

Considérant que le coût global des travaux envisagés est estimé à 255 000 €TTC dont 197 000 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. APPROUVE le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restructuration de la voirie de la Rue DU CHATEAU à Montmagny, arrêtée à 213 210,70 €HT, soit 255 000 €TTC.

22 – AMENAGEMENT DE LA RUE FERON ET DU CHEMIN VIEUX D'ANDILLY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY – APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (OPERATION 08V06)

La ville de Montmorency et la CAVAM projettent la réhabilitation de la rue Féron et du Chemin Vieux d'Andilly reconnus respectivement d'intérêt communautaire par délibérations du 10 mai 2006 et du 19 décembre 2007, dans le cadre d'un groupement de commandes. La conduite du groupement sera confiée à la CAVAM.

Vu les délibérations du conseil de communauté du 10 mai 2006 et du 19 décembre 2007 classant au tableau des voies communautaires la Rue FERON et LE CHEMIN VIEUX D'ANDILLY à Montmorency,

Considérant le programme de l'opération décidant des principes d'aménagement, du calendrier prévisionnel et de l'enveloppe prévisionnelle à affecter aux travaux,

Considérant qu'à ce stade, il convient de faire approuver par l'organe délibérant de la CAVAM le programme d'ensemble de l'opération détaillant les travaux et leur montant estimé relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire,

Considérant les opérations de travaux d'aménagement de voirie programmées au cours de l'année 2008 et la nécessité de procéder à la réfection de chaussée de la rue Féron et du Chemin Vieux d'Andilly,

Considérant que le coût global des travaux envisagés est estimé à 900 000 €TTC dont 692 000 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. APPROUVE le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restructuration de la voirie de la Rue FERON et LE CHEMIN VIEUX D'ANDILLY à Montmorency, arrêtée à 752 508,36 €HT, soit 900 000 €TTC.

23 – AMENAGEMENT DE LA RUE D'EAUBONNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN – APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (OPERATION 08V07)

La ville de Saint Gratien et la CAVAM projettent la réhabilitation de la rue d'Eaubonne reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 24 mars 2004, dans le cadre d'un groupement de commandes. La conduite du groupement sera confiée à la CAVAM.

Vu la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2004 classant au tableau des voies communautaires la Rue D'EAUBONNE à Saint Gratien,

Considérant le programme de l'opération décidant des principes d'aménagement, du calendrier prévisionnel et de l'enveloppe prévisionnelle à affecter aux travaux,

Considérant qu'à ce stade, il convient de faire approuver par l'organe délibérant de la CAVAM le programme d'ensemble de l'opération détaillant les travaux et leur montant estimé relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire,

Considérant les opérations de travaux d'aménagement de voirie programmées au cours de l'année 2008 et la nécessité de procéder à la réfection de chaussée de la rue d'Eaubonne à Saint Gratien,

Considérant que le coût global des travaux envisagés est estimé à 890 000 €TTC dont 640 000 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. APPROUVE le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restructuration de la voirie de la Rue d'EAUBONNE à Saint Gratien, arrêtée à la somme de 744 147,16 €HT, soit 890 000 €TTC.

ASSAINISSEMENT

24 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

En l'absence d'adoption du budget assainissement avant le 31 décembre 2007, il est proposé au conseil d'accorder l'autorisation au président d'engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement 2008.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la CAVAM à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif assainissement, les dépenses d'investissement sur l'ensemble des chapitres de la section dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2007 hors remboursement de la dette soit 2 726 438,72 €

25 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES EVACUATIONS D'ASSAINISSEMENT CHEZ LES PARTICULIERS SUITE AUX TRAVAUX CAVAM DE MISE EN SEPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RUES CHARLES GRIMAUD ET DE LA BUTTE PINSON PROLONGEE A MONTMAGNY)

Il est rappelé que depuis janvier 1992, le Code de la santé publique a rendu obligatoire la mise en conformité des raccordements des habitations au réseau d'assainissement.

La CAVAM a réalisé dans le cadre de son programme d'assainissement 2007, des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

CONSIDERANT que comme le prescrit l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée, soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau,

CONSIDERANT que des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire ont été réalisés dans les rues Charles Grimaud et de la Butte Pinson Prolongée à Montmagny,

CONSIDERANT que les riverains concernés par ces opérations disposent d'un délai de deux ans pour réaliser chez eux les travaux de mise en séparatif de leurs évacuations d'assainissement,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité d'inciter les particuliers à effectuer ces travaux en leur faisant bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau sous réserve de l'accord de celle-ci,

CONSIDERANT que la CAVAM a missionné des bureaux d'études pour réaliser les études de faisabilité et les contrôles de conformité après les travaux chez les particuliers,

CONSIDERANT que ces études sont également subventionnables par l'Agence de l'Eau,

Vu la note de présentation et son tableau de synthèse des visites domiciliaires estimant le coût total des travaux à réaliser chez les particuliers à 95 500,00 €HT soit 100 752,50 €TTC (TVA 5,5%).

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECLARE d'intérêt public local les travaux de mise en conformité des branchements des particuliers au réseau collectif d'assainissement séparatif.
2. JUSTIFIE cet intérêt public local comme suit :
 - Elimination de la pollution collectée par les réseaux d'eaux pluviales et des eaux claires météoriques collectées dans les réseaux d'eaux usées;
 - Optimisation du fonctionnement du couple réseau-station d'épuration.
3. SOLLICITE, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission de suivi animation des travaux avec le bureau d'études VEOLIA EAU (ce dernier est chargé de contrôler les devis présentés par les particuliers et de vérifier la conformité des installations intérieures pendant et après travaux) sur la base de 45% du montant de 4 880,00 €TTC.
4. SOLLICITE, en conséquence, pour le compte des particuliers, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité de branchements des parties privées au réseau d'assainissement.

5. DEMANDE, à cet effet, une subvention au taux de 35 % du coût total T.T.C. de l'ensemble des travaux de mise en conformité à réaliser chez les particuliers (soit 100 752,50 €TTC pour 34 branchements avec une TVA à 5,5%), dans la limite d'un montant plafond de 2 303 €TTC par branchement.
6. ACCEPTE d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers selon les modalités de l'Agence de l'Eau.
7. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et documents contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

26 – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE) : MISE EN PLACE DES CONVENTIONS DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE TLE PERCU PAR LES COMMUNES D'ANDILLY ET DE MONTMAGNY AU TITRE DES INVESTISSEMENTS DE LA CAVAM SUR LES PARCS D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRES

Monsieur BOUTIER indique que les communes d'Andilly et de Montmagny sont amenées à encaisser des recettes fiscales directement générées par l'activité et les investissements communautaires sur leur territoire.

Vu la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 dotant les communes ayant en charge l'essentiel des équipements urbains d'un impôt (T.L.E.) permettant de faire contribuer les constructeurs aux d'équipements publics qu'ils génèrent,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1585 A,

CONSIDERANT que les communes d'Andilly et de Montmagny sont amenées à encaisser des recettes fiscales directement générées par l'activité et les investissements communautaires sur leur territoire,

CONSIDERANT que sur les périmètres d'intérêt communautaire des parcs et zones d'activités communales, la CAVAM engage massivement ses moyens financiers, techniques et réglementaires pour générer l'implantation et le développement d'activités économiques sources de nouvelles recettes fiscales et notamment de TLE,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2004, date à laquelle est intervenu le transfert à la CAVAM du PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY (anciennement Parc Saint Leu) et de la ZONE DES CURES à ANDILLY, les communes ont conservés leur droit à percevoir la taxe et à en fixer le taux, le législateur n'ayant pas prévu que les dispositions fiscales relatives à une compétence suivent cette compétence,

CONSIDERANT pour autant, dans une logique de coopération intercommunale, il paraît rationnel que ces deux communes fassent bénéficier la CAVAM du produit de la taxe qu'elles perçoivent à l'occasion des implantations d'activité économique sur leur parc d'activité,

CONSIDERANT que la CAVAM et les communes se sont mises d'accord sur le principe d'un reversement à la communauté de l'équivalent de la T.L.E générée sur l'intégralité du périmètre communautaire de leur parc d'activité respectif,

CONSIDERANT que ce reversement a pour but de permettre à la CAVAM de couvrir tout ou partie des coûts exposés par elle sur le secteur, notamment au travers des nouveaux équipements réalisés par elle,

CONSIDERANT les projets de conventions à intervenir avec les communes d'ANDILLY et MONTMAGNY, organisant les modalités de reversement,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaire compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec les communes de Andilly, et de MONTMAGNY relatifs aux modalités de reversement à la CAVAM de l'équivalent de la TLE perçue sur leur zone d'activité économique

- et AUTORISE leur signature par Monsieur le Président.

27 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL DE LA CAVAM

Monsieur BOUTIER rappelle que le Conseil de Communauté a pris acte des orientations du Budget Primitif 2008 lors de sa séance du 28 novembre 2007, au cours duquel s'est déroulé le débat d'orientations budgétaires.

Au vu des grands axes dégagés, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2008 (budget principal) de la CAVAM.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes

Considérant la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Vu le tableau présenté,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2008 de la Communauté d'Agglomération, dont les mouvements se répartissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	28.480.653,00 €	13.436.689,00 €
DEPENSES	28.480.653,00 €	13.436.689,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €

28 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET 2007 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°6 du Budget 2007 - BUDGET PRINCIPAL CAVAM

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €		
Chapitre 65					761 000,00 €		
65	65541	812	FIN	Contribution aux organismes de regroupement	761 000,00 €		Régularisation versement EMERAUDE (décembre 2006 pris en compte sur l'exercice 2007)
Chapitre 67					-231 000,00 €		
67	6743	70	URBA	Subvention à des pers. De droit privé	-231 000,00 €		
Chapitre 023					-530 000,00 €		
023	023	01	FIN	Virement à la section d'investissement	-530 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					1 096 332,26 €	1 096 332,26 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 096 332,26 €		
Chapitre 23					566 332,26 €		
23	2315	822	VOI	Immobilisations en cours	566 332,26 €		Inscription d'équilibre
Chapitre 204					530 000,00 €		
204	2042	70	URBA	Subventions versées à des pers. De droit privé	530 000,00 €		
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT						1 096 332,26 €	
Chapitre 16						1 626 332,26 €	
16	1641	01	FIN			1 626 332,26 €	Inscription d'un emprunt type CLTR
Chapitre 021						-530 000,00 €	
021	021	01	FIN	Virement de la section d'investissement		-530 000,00 €	Autofinancement de la section de fonctionnement

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre CAMUS

Le Président,

Jean-Claude NOYER